

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Avril 2019

**L'article L 2121-12 du Code des collectivités territoriales stipule dans son 1<sup>er</sup> alinéa :**

**“ Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal ”.**

### SYNTHESE DU CONSEIL

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Stéphanie COLPIN, Vincent PHILIPPE, Ahmed DEBZA, Alain FAYEN, Sylvain LAVAL, Norbert COLLIAT, Hervé POTHIER DENIS, Frédéric CALVO, Caroline PELISSIER, Pierre TERRAES, Didier PICHON, Christian GROS, Anne TOURMEN, Joaquin TORRES, Christine TULIPE, Gabriel JULLIEN, Marie-pierre FORESTIER, Sophie LAFFONT.

Procurations : Sid Ahmed HEMCHE donne procuration à Marie-pierre FORESTIER, Yves DELAHAYE donne procuration à Gabriel JULLIEN, Emilie CLARET donne procuration à Alain FAYEN, Elisabeth DELPHIN donne procuration à Sylvain LAVAL, Cécile POUREAU donne procuration à Norbert COLLIAT, Kamel BOUZERARA donne procuration à Frédéric CALVO,

Absente : Dominique MAS

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Gabriel JULLIEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises, dont la liste a été envoyée avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démissions et entrées dans le Conseil Municipal :

1. Rappel de la démission de Florence Lombard : Madame Senellart de Vrière a décliné. Le suivant, Monsieur Sébastien Martello, est introuvable, sans inscription sur liste électorale, ni en 2014 ni maintenant, la Préfecture a une adresse erronée. Or il doit donner une réponse formelle. Merci à Monsieur Yves Delahaye de régler la situation.
2. Démission de Chantal Brebion (lecture de sa lettre) : entrée de Sophie Laffont, que nous accueillons.
3. Création du groupe Citoyenneté et Transparence de Joaquin Torres et Anne Tourmen. (Lecture de leur lettre).

### Délibération 2019-20

#### ADMINISTRATION GENERALE – Modification statutaire de la SAEM PFI

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

- Vu le code général des collectivités territoriales dans son article L.1525-1,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2019 autorisant la participation de la commune au capital de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de la région Grenobloise (SAEM PFI),
- Vu la demande en date du 15 février 2019 de la SAEM PFI, sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société,

- Vu la décision du conseil d'administration de la SAEM PFI en date du 10 janvier 2019 décidant le principe de modifier les statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger.

Considérant que la modification a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI permettant à un administrateur représentant les actionnaires privés de siéger.

Le conseil municipal accepte la modification des statuts et décide d'autoriser Monsieur Norbert COLLIAT, représentant la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI, d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts rédigés comme suit : « Article 16.1 Nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à seize membres ».

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise ou n'autorise pas son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR : UNANIMITE**

## **Délibération 2019-21**

### **ADMINISTRATION GENERALE – Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal de Saint-Martin-le-Vinoux**

---

**Rapporteur : Yannik OLLIVIER**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 ;  
**VU** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 2551 ;  
**VU** la délibération municipale 2015-014 du 7 avril 2015 ;

Le rapporteur **RAPPELLE** que la Ville possède d'ores et déjà des dispositifs de vidéo-protection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter l'installation de systèmes de vidéo protection sur un nouveau périmètre.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans des lieux exposés à des risques d'agression, de vandalisme, de vol ou de trafic de stupéfiants.

Ainsi, les périmètres concernés se situeraient dans les secteurs

- Champeyrard (rue Jean Perroud, rue Félix Faure, intersection rue du Petit Lac et Félix Faure)
- Collège (Rue de la Maladière)
- Village (Place du Village et rue du 16 août)
- Hôtel de Ville (hall d'accueil et local PM)

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

L'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale.

Pour ce qui est du financement, les crédits sont prévus sur le budget primitif 2019 de la ville, par ailleurs, l'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pourra prendre en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras.

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

1°) D'APPROUVER l'installation du dispositif de vidéo-protection sur les secteurs précités,  
2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur les secteurs rapportés auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère et de déposer un dossier de demande de FIPD, et à signer tous actes utiles à cet effet et de signer tout document afférent.

**Discussion :**

Joaquin TORRES demande la mise en place du volet médiation. Stéphanie COLPIN rappelle que ce sont les habitants qui ont demandé eux-mêmes l'arrêt de la médiation (suite à une enquête de la Métropole), la saisine des médiateurs était tellement basse, la confiance en leur utilité était rompue, qu'il s'agisse de l'association intermédiaire ou de la Métropole. Vincent PHILIPPE rappelle que les caméras sont visionnées au moins deux fois par semaine. Christine TULIPE indique que si les caméras ont servi à quelque chose, l'installation répétée de nouvelles caméras est une fuite en avant. Il faut remettre de l'humain. Marie-pierre FORESTIER indique qu'elle est pour les caméras et demande combien de temps sont conservées les images. Vincent PHILIPPE répond 30 jours. Joaquin TORRES indique que le lien social est plus important. Vincent PHILIPPE indique que Médiation est le dispositif mis en place l'année dernière par la Métropole, qui n'a pas donné satisfaction et a donc été arrêté. Monsieur le Maire indique que différents dispositifs ont été essayés, que la vidéo protection est un des moyens, réellement utile. La médiation a été abandonnée car ne s'avère plus utile, le dispositif Veille Tranquillité avec Zeus est utile pour la paix le soir dans les quartiers, tout comme voisins vigilants, la police municipale et surtout la police nationale.

**VOTE :**

**CONTRE : Christine TULIPE**

**ABSTENTION : Anne TOURMEN**

**POUR : 25**

## **Délibération 2019-22**

### **SOLIDARITE – Tarifs des sorties familiales et conditions générales**

---

#### **Rapporteur : Ahmed DEBZA**

---

Chaque année, des sorties au bord de la mer, au bord de lacs, dans des parcs animaliers sont proposées par la Ville. Ces sorties visent des familles ne pouvant généralement pas s'offrir de vacances pendant l'été et répondent également à trois objectifs :

- favoriser le rapprochement parents-enfants,
- développer la relation des familles inter-quartiers et inter-cultures,
- responsabiliser les parents.

Pour l'organisation de chacune de ces journées, la mise à disposition d'autocars est nécessaire. Ces sorties ont lieu le dimanche et bénéficient d'un accompagnement assuré par le personnel communal.

Sont prioritaires pour bénéficier de ces sorties les habitants de Saint-Martin-le-Vinoux et plus particulièrement ceux qui n'ont encore jamais été inscrits.

Les tarifs de ces sorties sont fixés comme suit :

- Sorties à la mer - Méditerranée : adultes 15 € - enfants 16 ans non révolus 10 €
- Sorties au lac ou au parc animalier : adultes 10 € - enfants 16 ans non révolus 3 €.

Pendant la sortie, les mineurs devront obligatoirement être accompagnés et rester sous la responsabilité d'un majeur : père ou mère ou tout adulte (pour celui-ci : une autorisation parentale et la présence du père ou de la mère sera exigée lors de l'inscription).

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs des sorties familiales comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les recettes seront imputées au compte 70878 du budget de fonctionnement,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR : UNANIMITE**

## **Délibération 2019-23**

### **ADMINISTRATION – Modification du tableau des postes et effectifs**

---

**Rapporteur : Hervé POTHIER DENIS**

---

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
- Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou la promotion interne.
  
- Vu la délibération n° 2008-126 relative aux ratios d'avancement de grade,
- Vu l'avis du CT du 8 avril 2019
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal
- Considérant la nécessité de mettre en conformité le grade du poste et celui de l'agent

Le rapporteur propose :

**A compter du 1<sup>er</sup> décembre :**

- de supprimer un poste **d'adjoint administratif** à temps complet à la direction fonctionnelle,
- de créer un poste **d'adjoint administratif**, à temps non complet à la direction fonctionnelle.
  
- de supprimer un poste d'**Educateur APS principal 1<sup>ère</sup> classe** à temps non complet à la direction de l'Education,
- de créer un poste d'**Educateur APS principal 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet à la direction de l'Education.
  
- de supprimer un poste **d'Agent spécialisé des écoles maternelles Ppal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet à la direction de l'Education,
- de créer un poste **d'Agent spécialisé des écoles maternelles Ppal de 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet à la direction de l'Education.

- de supprimer un poste **d'Attaché** à temps complet à la direction Fonctionnelle,
- de créer un poste **d'Attaché principal** à temps complet à la direction Fonctionnelle.
  
- de supprimer un poste **d'Adjoint technique** à temps non complet à la direction de l'Education,
- de créer un poste **d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe** à temps non complet à la direction de l'Education.
  
- de supprimer deux postes **d'Adjoint technique principal de 2ème classe** à temps non complet à la direction de l'Education,
- de créer deux postes **d'Adjoint technique territorial de 1ère classe** à temps non complet à la direction de l'Education.
  
- de supprimer un poste **d'Adjoint du patrimoine** à temps complet à la direction de l'Education,
- de créer un poste **d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe** à temps complet à la direction de l'Education.

\*d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget, chapitre .12.

Le rapporteur entendu,  
 Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
 Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR : UNANIMITE**

## **Délibération 2019-24 URBANISME – Portage de la propriété CARRARA par l'EPFLD**

---

### **Rapporteur : Angèle ABBATTISTA**

---

La propriété CARRARA est située au 137 avenue Général Leclerc et cadastrée AY 497-500 pour une superficie totale de 947 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont situées dans un secteur en cours de renouvellement urbain, conforté par l'arrivée récente de la ligne E de tramway. Au vu de l'intérêt que peut revêtir cette acquisition foncière dans le cadre de futurs projets, la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux sollicite l'EPFLD (Établissement Public Foncier Local du Dauphiné) pour assurer un portage foncier de ces parcelles au titre du volet « *Renouvellement urbain* », la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux se portant garante.

Le rapporteur entendu,  
 Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
 Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE auprès de l'EPFLD le portage des parcelles cadastrées AY 497 et 500 d'une superficie de 947 m<sup>2</sup> pour une durée de dix ans

- S'ENGAGE à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFLD en vigueur lors de la décision d'acquisition

- NOTE que les frais de portage pour la période de réserve foncière sont de 1 % par an
- NOTE que, pendant la période de réserve foncière, la Ville devra procéder au remboursement auprès de l'EPFLD de la part communale des impôts et taxes afférents aux biens faisant l'objet de la réserve foncière
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec l'EPFLD la convention de portage et tous documents afférents.

**Discussion :**

Marie-pierre FORESTIER regrette la disparition des secteurs pavillonnaires à Saint-Martin-le-Vinoux. Angèle ABBATTISTA rappelle que la propriété est située le long de l'avenue Général Leclerc, le long de la ligne E du tramway, jouxtant une propriété déjà acquise par l'EPFLD. Accueillir le tramway a induit la signature du contrat d'axe, nous sommes dans ce cadre.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 4 : Marie-Pierre FORESTIER, Gabriel JULLIEN, Yves DELAHAYE, Sid Ahmed HEMCHE,  
POUR : 23**

**Délibération 2019-25**

**URBANISME – Ex-propriété MICHOLET - Prolongation du portage par l'EPFLD**

---

**Rapporteur : Angèle ABBATTISTA**

---

Madame ABBATTISTA rappelle à l'assemblée que, par acte du 13/04/2012 et à la demande de la commune, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) avait procédé à l'acquisition d'un tènement d'une surface de 899 m<sup>2</sup>, situé au 132 avenue Général Leclerc et cadastré AY 12 et 472.

Ce bien avait été acquis dans le cadre du volet « *Habitat et Logement Social* » (opération « *Général Leclerc Nord* »), mené par l'EPFLD conformément aux objectifs définis par son règlement intérieur et au programme pluriannuel 2008-2012, tel que défini par l'article 1.3 du règlement précité tout en étant, par ailleurs, conforme aux objectifs du contrat d'axe de la ligne E de tramway.

L'EPFLD a assuré le portage foncier de cette propriété pour une période de quatre ans, renouvelé en 2016 par un premier avenant et arrivé une nouvelle fois à échéance. La Ville poursuivant ses objectifs de développement du territoire communal par une politique de requalification urbaine volontaire et maîtrisée pour assurer l'équilibre des quartiers, en conséquence elle souhaite que le portage soit prolongé à nouveau pour une durée de deux ans au titre du volet « *Habitat et Logement Social* ».

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE auprès de l'EPFLD la prorogation de la période de réserve foncière des parcelles cadastrées AY 12 et 472 d'une superficie de 899 m<sup>2</sup> pour une durée de deux ans au titre du volet « *Habitat et Logement Social* ».
- S'ENGAGE à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFLD en vigueur lors de la décision d'acquisition
- NOTE que les frais de portage pour la période de réserve foncière sont de 1 % par an

- NOTE que, pendant la période de réserve foncière, la Ville devra procéder au remboursement auprès de l'EPFLD de la part communale des impôts et taxes afférents aux biens faisant l'objet de la réserve foncière.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec l'EPFLD l'avenant n°2 à la convention de portage n°2012-09.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 4 : Marie-Pierre FORESTIER, Gabriel JULLIEN, Yves DELAHAYE, Sid Ahmed HEMCHE,**  
**POUR : 23**

### **Délibération 2019-26**

**AMÉNAGEMENT – MARCHES PUBLICS – Choix de l'entreprise pour les travaux de réaménagement du cimetière de la Buisserate.**

---

**Rapporteur : Angèle ABBATTISTA**

---

Un marché public à procédure adaptée a été lancé pour le choix de l'entreprise réalisant les travaux de réaménagement du cimetière de la Buisserate. La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par H2MPC. Le montant estimatif des travaux est fixé à 120 000 € HT.

Lors de la commission chargée de la sélection des offres, l'entreprise Sports et Paysage, 2 chemin des 4 Lauzes, 38360 Sassenage, a été retenue pour un montant de 115 971,30 € HT.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le choix de la commission chargée de la sélection des offres et valide le choix de l'entreprise ;

- INDIQUE que les sommes concordantes sont prévues au budget de la commune en 2019 ;

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR : UNANIMITE**

### **Délibération 2019-27**

**AMENAGEMENT – Création de dessertes et d'accès à la forêt communale.  
Demandes de subvention**

---

**Rapporteur : Pierre TERRAES**

---

La forêt communale de Saint-Martin-le-Vinoux a une vocation de protection sur le versant du Néron. Sur le versant du mont Rachais, elle a une vocation mixte de production et de protection.

La forêt communale de Saint-Martin-le-Vinoux est enclavée car elle ne dispose ni d'accès, ni de desserte forestière permettant l'accès aux entreprises d'exploitation forestière et aux services de lutttes contre l'incendie, ni de place de stockage des bois le long des axes publics.

La commune de Saint-Martin-le-Vinoux étant classée pour le risque d'incendie de forêt, la création de desserte et d'accès aux massifs est rendue nécessaire pour les besoins de la lutte contre les incendies.

Sur sollicitation des services de la mairie, l'ONF, gestionnaire de la forêt communale, a présenté une étude de faisabilité de desserte des massifs.

Le premier volet concerne le Mont Rachais et devrait permettre de créer un accès pour les camions, exempts de tous points de conflit ou point noir, et de créer un réseau de routes et de pistes. L'objectif de ces infrastructures est de permettre l'exploitation des parties les plus fertiles de la forêt et de créer les conditions d'une lutte efficace contre les incendies de forêt. Elles desserviront aussi des propriétaires forestiers privés et la forêt communale de Quaix-en-Chartreuse tout en prenant en compte l'ensemble des contraintes du milieu : paysagères, techniques et environnementales.

Le deuxième volet concerne le Mont Néron avec l'objectif exclusif de lutte contre les feux de forêt. Le futur projet devra permettre l'accès aux camions pompiers sur le bas de la forêt communale et jusqu'aux batteries.

Deux mesures d'aides existent. La mesure 4.31 du Programme de Développement Rural pour l'amélioration de la desserte (taux de 60% et 80% en fonction du nombre de propriétaires desservis). La mesure 8.30 du PDR pour la défense contre les incendies (taux de 80%).

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la nécessité de desservir les deux versants dans un objectif de défense contre les incendies pour le versant Néron et un objectif mixte de défense contre les incendies et de mobilisation des bois pour le versant Rachais,
- Donne le pouvoir au maire pour entamer les discussions avec la commune de Quaix-en-Chartreuse et les propriétaires forestiers riverains pour élaborer et présenter un projet en commun,
- Souhaite que soit étudiée la desserte du versant Néron dans une optique de DFCI (défense contre les incendies), sur le bas de versant jusqu'aux batteries, en étudiant les possibilités de création de pistes pour l'exploitation des bois et sollicite l'ONF le gestionnaire de la forêt communale pour cette étude,
- Souhaite que soit étudiée la desserte du versant du Mont Rachais permettant d'ouvrir les zones forestières avec un potentiel sylvicole à l'exploitation et sollicite l'ONF le gestionnaire de la forêt communale pour cette étude,
- Donne pouvoir à l'ONF de réaliser et déposer les dossiers de subvention correspondants
- Donne le pouvoir à monsieur le maire de signer les courriers de sollicitation des partenaires et des propriétaires forestiers riverains,
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR : UNANIMITE**

**Délibération 2019-28**

**VCEU pour le maintien de la Poste Saint-Martin-le-Vinoux**

---

**Rapporteur : Alain FAYEN**



---

Considérant que la Poste de Saint-Martin-le-Vinoux d'une part, son DAB d'autre part, sont un service public indispensable aux habitants de la commune, qu'ils constituent une accessibilité bancaire et postale territoriale, en particulier pour une commune atypique comme Saint-Martin-le-Vinoux, dotée d'une grande partie sur les coteaux, de quartiers récemment encore situés en Zone Urbaine Sensible, mais aussi pour les personnes âgées, moins mobiles, de plus en plus nombreuses ;

Considérant que la Poste de Saint-Martin-le-Vinoux a déjà fait l'objet de restrictions fortes, tant en terme de matériel (machines pour affranchir, peser, etc), que de personnel, que d'horaires d'ouverture (jusqu'en 2011 en journée complète et le samedi matin ; depuis 2011 du lundi au vendredi de 13h30 à 18h et le samedi de 9h à 12h ; horaires actuels, du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h15 à 16h15 et le samedi de 9h à 12h) ;

Considérant le dynamisme de Saint-Martin-le-Vinoux, tant sur sa partie résidentielle avec de nombreux nouveaux habitants et nouveaux logements, que sur sa partie économique avec **notamment** 2 000 nouveaux emplois à moins de 300 mètres (Parc d'Oxford) ;

Considérant que les nouveaux horaires et semaines d'ouverture proposées vont à l'encontre d'un service public ouvert à tous, que les collectivités territoriales ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal ;

Considérant que la direction de la Poste explique qu'elle a conduit un diagnostic territorial partagé, qu'il n'en est rien ;

Le Conseil Municipal, réuni en séance ce 8 avril,  
- demande le maintien d'un service public de qualité,  
- refuse toute restriction des horaires supplémentaire,  
- luttera jusqu'au bout pour conserver le DAB en fonctionnement 7j/7, 365 jours par an, avec des billets de 10 à 50 €.

La présente délibération est envoyée à la direction de la Poste et à Madame la Député,

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Discussion :**

Christine TULIPE remercie la majorité de présenter le vœu. Joaquin TORRES indique que l'action organisée par les personnels de la Poste concerne 3 bureaux de poste : Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Egrève, Voreppe. Il propose d'ajouter deux phrases. Monsieur le Maire résume les demandes en proposant d'ajouter le mot « notamment » lorsqu'il est question du nombre de nouveaux emplois du Parc d'Oxford. Cette proposition est acceptée.

#### **VOTE :**

**POUR : UNANIMITE**

#### **Délibération 2019-29**

**VŒU adressé au Premier Ministre et à la Ministre du Travail**

---

## Rapporteur : Christian GROS

---

Pour le maintien d'un service public de proximité en droit du travail et de l'emploi, gratuit et accessible à tous dans la Métropole de Grenoble

Notre commune de la Métropole de Grenoble a été alertée par l'intersyndicale de la Direccte de l'Isère et par 4 unions départementales de salariés (CGT, CFDT, FSU et Solidaires Isère) : nous sommes choqués d'apprendre que, depuis le 1er octobre 2018, les services de la Direccte de l'Isère ne sont accessibles au public que 4h30 par jour, de 9h à 11h30 et de 14h à 16h. Cette baisse drastique des plages d'ouverture a été décidée par la direction régionale de la Direccte pour un motif « d'harmonisation » des horaires entre les départements qui masque mal la réalité : la politique de régression des emplois publics menée depuis des années au ministère du Travail, notamment en emplois de catégorie C et B, ceux qui assurent l'accueil du public, auquel s'ajoute une volonté de « dématérialiser » les services rendus aux usagers.

Cela nous choque car le public d'usagers fréquentant les locaux de la Direccte est constitué essentiellement de salariés habitant ou travaillant dans la Métropole, en difficulté dans leur emploi, en procédure de licenciement ou en litige sur une convention collective, un acquis social etc... qui ont besoin d'une réponse rapide et accessible localement dans le cadre d'un dialogue avec un agent disponible. Cette fonction est assumée surtout par le service des renseignements sur la législation du travail. Or ce service n'est plus accessible physiquement que 2h30 par jour, 4 matinées par semaine (de 9h à 11h30 sauf le mardi matin), et par téléphone 2 h par jour, de 14h à 16h sauf le mardi. Aujourd'hui il ne reste plus que 4 agents à Grenoble pour assurer ce service public contre 9 auparavant. Depuis le 1er octobre 2018 l'accueil est engorgé, les files d'attente grandissent et le nombre d'usagers ne pouvant plus être reçus augmente, avec une montée des tensions.

Comment qualifier un service public pour les plus démunis aussi restreint ? Alors même que nos concitoyens font remonter fortement dans le cadre des échanges sur notre commune ou du « grand débat » national, le fort besoin de services publics de proximité ! Cette situation est inadmissible pour les salariés et usagers, mais aussi pour notre commune qui entend voir ses habitants bénéficier dans la Métropole d'un service public local de l'Etat à la hauteur de leurs besoins, gratuit et accessible.

**Notre commune vous demande donc, avec les secrétaires de 4 UD de syndicats de salariés en Isère, de prendre vite des mesures concrètes pour tenir compte des besoins des usagers du service public du travail et de l'emploi, permettant :**

- **le retour à des horaires d'ouverture au public des services de la Direccte conformes aux besoins des usagers, d'au moins 6h par jour,**
- **le maintien d'un accès au service public des renseignements sans rendez-vous, de qualité, gratuit, de proximité, avec accueil physique et rendu par des agents qualifiés en nombre suffisant, ce qui suppose de recréer 4 postes d'agents.**

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Discussion :

Certains élus expriment qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote, le sujet relevant du national et non du local. Christian GROS indique que la référence aux gilets jaunes a été soulevée dans ce texte.

Une majorité des élus est pour la suppression de la mention des gilets jaunes.

**Ne prennent pas part au vote :14** : Sylvain LAVAL, Alain FAYEN, Norbert COLLIAT, Frédéric CALVO, Pierre TERRAES, Sophie LAFFONT, Marie-pierre FORESTIER, Gabriel JULLIEN ; Sid Ahmed HEMCHE, Yves DELAHAYE, Elisabeth DELPHIN, Emilie CLARET, Cécile POURREAU, Kamel BOUZERARA

**Votent pour : 13** : Yannik OLLIVIER, Mireille PERINEI, Angèle ABBATTISTA, Stéphanie COLPIN, Ahmed DEBZA, Vincent PHILIPPE, Hervé POTHIER DENIS, Christian GROS, Didier PICHON, Joaquin TORRES, Anne TOURMEN, Caroline PELISSIER, Christine TULIPE,

**Questions diverses :**

Foire des Rameaux : Christian GROS demande s'il est possible de solliciter la Ville de Grenoble pour procurer des cartes de résidents (de Grenoble) aux Saint-Martiniers, riverains proches de la Foire, pour atténuer un peu les effets néfastes du stationnement pendant ces semaines. Monsieur le Maire répond qu'il va s'enquérir.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h30.

Après la séance formelle du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente le Projet Métropolitain. Voir présentation jointe.